

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 09 septembre 2020 à 19 heures 00 minutes
POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX - SALLE EBENE

Présents :

Mme AGAASSE Delphine, M. BOCQUILLON Bernard, Mme BOUDAILLEZ Sophie, M. BOUMEDIENE Ahmed, M. CAPRON Dominique, Mme CAT Hélène, Mme DJAROUNE Stéphanie, Mme DOIGNON Céline, M. DOREZ Pierre-Yves, M. GRUMETZ Clément, M. LANG Wilfried, Mme LEGAY Françoise, M. NICOLAS Marc, Mme OBJOIS Anita, Mme RAOUT-FRISON Elise, M. ROBINET Philippe, M. ROUSSEL Claude, M. SUIVENG Jules, Mme SUIVENG Chantal, Mme VANDERGHOTE Catherine, M. VICART Steeve, M. WEISS Patrick

Procuration(s) :

Mme JOLY Nathalie donne pouvoir à M. SUIVENG Jules, M. STEFANIAK Jean-Antoni donne pouvoir à Mme SUIVENG Chantal, Mme NOWAK Nicole donne pouvoir à M. VICART Steeve

Absent(s) :

M. AUBEL Fabrice

Excusé(s) :

Mme DUBUS Angélique, Mme JOLY Nathalie, Mme NOWAK Nicole, M. STEFANIAK Jean-Antoni

Secrétaire de séance : Mme DJAROUNE Stéphanie

Président de séance : M. BOCQUILLON Bernard

Objet : 1 - AUTORISATION OUVERTURES DOMINICALES 2021 - CONCESSIONS AUTOMOBILES

Autorisation ouvertures dominicales 2021 : concessions automobiles

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (concessions automobiles ...). La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En ce qui concerne la commune de Rivery et au titre de l'année 2021, il est proposé d'autoriser l'ouverture des concessions automobiles, 5 dimanches :

- 19 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 11 octobre
- 29 novembre

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- Accorder l'ouverture dominicale pour les concessions automobiles sur la commune

- Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal portant création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'**Agent Technique** pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, et fixant la quotité de travail à hauteur de 35h00 hebdomadaire.
- Vu l'offre d'emploi n°080200900104130 publiée sur Emploi Territorial en date du 1^{er} septembre 2020.
- Vu la candidature présentée par **M. DEKER Geoffrey** en date du **21 juillet 2020**.
- Vu le certificat médical du médecin agréé attestant l'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées en date du **02 septembre 2020**.
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent afin de mener à bien des compétences techniques spécialisées.
- Considérant que **M DEKER Geoffrey** remplit les conditions générales de recrutement,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DURÉE DU CONTRAT et CONDITIONS D'EMPLOIS

Afin de permettre la réalisation de ce projet, **M. DEKER Geoffrey** né le **28/10/1991** à **Amiens** est engagé sur le fondement de l'article 3, II de la loi n°84-53 du 26.01.1984, est engagé en qualité d'**Adjoint Technique Territorial** contractuel relevant de la catégorie **C**, pour accomplir les fonctions suivantes :

- Référent technique sous la responsabilité du chef de service technique, entretien du cimetière ;
- Restructuration, mise en place du 0 phyto, installation des caves-urnes, aide aux exhumations, participation au projet d'agrandissement du cimetière, ou nouveau cimetière.
- Entretien espaces verts, formation 0 phyto, entretien global du cimetière, renseignement des familles et pompes funèbres.

Le présent contrat est conclu à compter du **1^{er} octobre 2020** pour une durée de **6 ans**. Il prendra fin le **30 septembre 2026**.

M DEKER Geoffrey est soumis à une période d'essai de .3 mois,

La période d'essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. Jusqu'à la fin de cette période, incluant le renouvellement le cas échéant, le contrat pourra être rompu à tout moment et sans motif par l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le co-contractant est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Pour l'exécution du présent contrat, **M DEKER Geoffrey** reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'échelon n°1, échelle n° C2, indice brut 350 indice majoré 327, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ; des primes et régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de droit public ; RIFSEEP.

La rémunération ainsi définie pourra faire l'objet de réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Ces durées sont doublées pour les personnes handicapées mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail. L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

ARTICLE 9 : DÉMISSION DU CO-CONTRACTANT

La démission de **M DEKER Geoffrey** doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M DEKER Geoffrey est tenu de respecter un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois;
- 1 mois pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;
- 2 mois pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services supérieure à deux ans.

La durée de service est appréciée sur la base de l'ensemble des contrats conclus, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions de 4 mois au plus ne résultant pas d'une démission.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect du délai de recours de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait en double exemplaire

à Rivery, le 02 septembre 2020

Le Maire Bernard BOCQUILLON, 	Le Co-contractant M Geoffrey DEKER
---	---

Ampliation adressée au :

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGÉTAIRES						EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRE			
	CATÉGORIE	ETAT DU PERSONNEL AYANT PROPOSITION	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	MOUVEMENTS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	MOUVEMENTS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		29	22	(-) 7	0	22	6	0	6	
nt Ad. Principal 1ère Classe	C	4	4		0	4	4	0	4	
nt Ad. Principal 2ème Classe	C	4	0	(-) 4	0	1	0	0	0	
nt Ad. 1ère Classe	C	4	1	(-) 3	0	0	0	0	0	
nt Ad. 2ème Classe	C	3	1	(-) 2	0	1	0	0	0	
hé Principal	A	2	2		0	2	1	0	1	
hé Territorial	A	2	2		0	2	0	0	0	
cteur	B	5	4	(-) 1	0	4	1	0	1	
cteur Principal 1ère Classe	B	5	4	(-) 1		4				
cteur Principal 2ème Classe	B	0	4	(+) 4	0	4	0	0	0	
TECHNIQUE		45	39	(-) 7	0	39	20	1	21	
nt Technique + 1 contrat de projet	C	0	16	(+) 16	0	16	10	1	11	
nt Technique 1ère Classe	C	5	5		0	5	0	0	0	
nt Technique 2ème Classe	C	22	5	(-) 17	0	5	0	0	0	
nt Technique Principal 1ère Classe	C	5	3	(-) 2	0	3	2	0	2	
nt Technique Principal 2ème Classe	C	3	4	(+) 1	0	4	3	0	3	
de Maîtrise	C	2	3	(+) 1	0	3	2	0	2	
de Maîtrise Principal	C	2	2		0	2	2	0	2	
icien	B	2	1	(-) 1	0	1	1	0	1	
icien Principal de 1ère Classe	B	2	0	(-) 2	0	0	0	0	0	
icien Principal de 2ème Classe	B	2	0	(-) 2	0	0	0	0	0	
SOCIAL		5	6	(+) 1	0	6	1	0	1	
: Spé. Ecole Materna. 1ère Classe	C	3	3		0	3	1	0	1	
: Spé. Ecole Materna. 2ème Classe	C	2	3	(+) 1	0	3	0	0	0	
CULTUREL		5	2	(-) 3	0	2	1	0	1	
nt du Patrimoine de 2ème Classe	C	1	0	(-) 1	0	0	0	0	0	
nt du Patrimoine P ^{rel} de 1ère Classe	C	1	0	(-) 1	0	0	0	0	0	
nt du Patrimoine P ^{rel} de 2ème Classe	C	1	0	(-) 1	0	0	0	0	0	
tant de conserv. de 2ème Classe	B	1	1		0	1	0	0	0	
tant de conservation	B	1	1		0	1	1	0	1	
FILIÈRE ANIMATION		0	1	(+) 1	0	1	1	0	1	
cteur	B	0	1	(+) 1	0	1	1	0	0	
POLICE MUNICIPALE		17	12	(-) 5	0	12	4	0	4	
dier Chef Principal	C	3	1	(+) 1	0	1	1	0	1	
dier Chef	C	1	1	(-) 1	0	1	0	0		
dier de PM	C	1	0	(-) 3	0	0	0	0		
de Service	B	2	4	(-) 3	0	4	0	0	0	
de Service Principal 1ère Classe	B	4	1	(+) 2	0	1	0	0	0	
de Service Principal 2ème Classe	B	4	1		0	1	0	0	0	
en Brigadier de Police Municipale	C	2	4	(-) 1	0	4	3	0	3	
TOTAL GENERAL		101	82		0	82	33	1	34	

VOTE :

4 - CONVENTION ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALES SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TLPE ANNEES 2019 - 2020 -2021

- assistance administrative pour la gestion et le suivi de la T.L.P.E jusqu'à l'édition du titre de paiement pour les années 2019, 2020 et 2021 :

- préparation par REFPAC-GPAC des courriers et des éléments concernant la T.L.P.E de l'année en cours au format PDF et ce, conformément au décret n°2013-206 du 11 mars 2013 entré en vigueur le 1^{er} avril 2013 (suivi de la procédure de taxation d'office et de rehaussement contradictoire) ;
Envoi aux redevables par REFPAC-GPAC. Une facture correspondant au montant des envois sera adressée à la mairie pour remboursement à REFPAC-GPAC.
- analyse des déclarations annuelles et complémentaires de pose et de dépose ;
- gestion des modifications de la base de données et des statuts correspondant à la déclaration annuelle : conforme, non conforme, absence de déclaration ;
- mention dans le courrier des coordonnées postales, électroniques et phoniques de la société REFPAC-GPAC pour toute réclamation ;
- en fonction des courriers de contestation ou de demande d'informations des redevables transmis par les services communaux à REFPAC-GPAC ou reçus directement par REFPAC-GPAC : établissement et envoi des courriers de réponse par REFPAC-GPAC aux redevables concernés. Tous ces courriers seront intégrés dans la base de données en pièces jointes permettant ainsi à la Commune d'obtenir un suivi des échanges de courriers. Une facture correspondant au montant des envois sera adressée à la mairie pour remboursement à REFPAC-GPAC.

Nota : préalablement à l'envoi des factures, rencontre possible avec la trésorerie afin de valider le processus d'émission des titres et minimiser les régularisations ou annulations *a posteriori*.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION

La mission débutera à la date de signature de la présente convention et se terminera le 31 décembre 2021. Elle concernera les exercices T.L.P.E 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 3 – HONORAIRES ANNUELS

3.1 Montant de nos honoraires :

Le montant de nos honoraires est fourni hors taxes ; il convient de leur appliquer le taux de TVA en vigueur (20%).

Les montants sont fournis hors frais d'envois des courriers qui seront remboursés par la Commune à REFPAC-GPAC sur présentation de la facture correspondante.

Pour l'année 2019 : 5 200 euros hors taxes

Pour l'année 2020 : 4 200 euros hors taxes

Pour l'année 2021 : 4 200 euros hors taxes

3.2 Modalités de règlement :

En 2020 :

- ➔ 30% du montant total des honoraires dus pour l'année 2019 et l'année 2020, à réception de la présente convention signée

VOTE : UNANIMITE

5 - DM1

Monsieur Vicart, adjoint en charge des finances indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Une régularisation de la TLPE (taxe locale pour la publicité extérieure) années 2015 et 2016 pour l'entreprise LEROUX AUTOMOBILES doit être effectuée sur l'article 673. Les crédits n'étant pas disponibles sur cet article budgétaire, il y a donc lieu de prévoir une DM (décision modificative)

Décisions modificatives

- Description

N° : Date : 09/09/2020 Description : TLPE 2015/2016 SLA LEROUX TITRES ANNULES

- Imputations de dépenses

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
60624	Produits de traitement		-500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00	0,00	0,00
*					
Totaux :			0,00	0,00	0,00

Art. 60624 Solde avant : 1 050,00 Après : 500,00 Ajouter imputation ? Déduire imputation ?

- Imputations de recettes

Opérations d'ordre

VOTE : UNANIMTE

Les rue concernées sont :

Rue Martin Luther King

Rue Jean Catelas

Rue Georges Brassens

VOTE : UNANIMITE

Objet : 9 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DITES CCID SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Conformément au 1 de l'article 1650 du CGI, la CCID est composée :

- du maire et d'un adjoint délégué, président de la commission
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour une commune de + 2000 habitants

8 titulaires

1. CAPRON Dominique
2. MARAT Denis
3. BEAUPERE Daniel
4. VANDERGHOTE Catherine
5. BOUCHER Michel
6. OBJOIS Anita
7. CAT Hélène
8. SERVAIS Joëlle

8 suppléants

1. GRUMETZ Clément

VOTE : UNANIMITE

10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* MME AGASSE précise qu'il serait judicieux qu'une information sur le recensement de la journée d'appel soit effectuée - Remarque prise en compte, la procédure sera notifiée dans la lettre d'information et le site internet.

* MME SUIVENG signale que depuis quelques temps un pilasse située au 2 rue du Commandant Cousteau gêne le passage sur le trottoir.

L'habitant responsable et le chef de chantier seront informés. Notre Police Municipale se rendra sur place
Tous les élus déplorent de tels comportements

* MR DOREZ rappelle l'atelier compostage qui se déroulera le 19 septembre de 10 h à 12 h près de la serre



municipale. Monsieur Dorez transmet les informations utiles

* MR LE MAIRE donne lecture de la lettre reçue de la Préfète

Monsieur le Maire précise que pour le moment la collectivité n'est pas sanctionnée car la collectivité démontre la volonté de répondre à ses obligations en la matière mais si la commune n'atteint pas le taux légal elle sera soumise au prélèvement annuel qui pourrait s'élever à 1400 € par logement manquant.

Madame Cat s'interroge sur une éventuelle répartition des logements manquants combien de T2 T3 etc....Monsieur Vicart l'informe qu'il existe une législation sur cette répartition qui impose selon le programme immobilier un pourcentage de T1 T2 T3 T4....

Madame Boudaillez poursuit en questionnant Monsieur le Maire sur les emplacements possibles de nouveaux programmes immobiliers. Monsieur le Maire précise que les "dents creuses" sont les lieux prioritaires pour les programmes immobiliers mais ne seront pas suffisants.

Les programmes immobiliers en cours et à venir permettent de penser que 42 logements prévus à la JATTE et 18 logements sur le projet "Florimond Jourdain" pourraient sensiblement diminué le nombre de logements sociaux manquants, actuellement à 144.

* Mme Objois, élue en charge du scolaire, enfance et vie culturelle a réservé les spectacles de Noël pour les



écoles

* Monsieur le Maire informe que Mme Frazier Christèle DGS quitte la collectivité le 20 novembre après 5 ans de service. Un appel à candidature est en cours.

Fait à Rivery
Le Maire, 11 septembre 2020

Boyer

le 11/09/20

S. DJARUNE